

Annexe 1

QUESTIONNAIRE RELATIF AUX EXIGENCES ET PRESCRIPTIONS DOUANIERES CONCERNANT LE CONTROLE DES ARMES A FEU (Y COMPRIS DES MUNITIONS, DES PRODUITS FONGIBLES, DES PIECES DETACHEES ET DU MATERIEL D'ENTRETIEN ASSOCIES) ET DES MUNITIONS EMBARQUEES A BORD DES NAVIRES AUX FINS DE LEUR UTILISATION PAR DES AGENTS DE SECURITE ARMES RECRUTES AUPRES D'AGENCE PRIVEES.

(1) Rôle joué par l'administration des douanes dans le contrôle des armes à feu et des munitions embarquées à bord des navires entrant ou quittant votre territoire douanier.

- Comment prescrivez-vous que soit communiquée aux autorités douanières la présence d'armes et de munitions à bord des navires ?
- Quand ces renseignements doivent-ils être communiqués ?
- La douane vérifie-t-elle les licences/permis ?
- La douane est-elle chargée d'assurer la sécurité du stockage des armes/munitions embarquées à bord des navires ?
- Quels sont les autres organismes/agences responsables ?

(2) Renseignements exigés en ce qui concerne la notification des armes à feu et munitions embarquées à bord des navires se préparant à entrer ou à quitter votre territoire douanier

	Oui	Non
a) Marque		
b) Arme lisse/rayée		
c) Calibre		
d) Numéro de série		
e) Licences/Permis		
f) Lieu de délivrance		
g) Validité		
h) Autres		

(3) Autres observations éventuelles
